

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2016\_0060

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE LA LIVRAISON D'UNE GRUE A TOUR A COMPTER DU MERCREDI 16 MARS 2016 AU JEUDI 17 MARS 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 04 mars 2016 de la société SABP sise 19 allée de Villemomble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341) relative à la livraison d'une grue à tour allée de la Ferme à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour des raison de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pour permettre la livraison d'une grue à tour,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société SABP sise 19 allée de Villemomble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341) est autorisée à la mise en place d'une circulation alternée allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour permettre la livraison d'une grue à tour **du mercredi 16 mars 2016 au jeudi 17 mars 2016,**

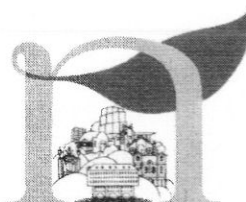
**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,** La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'hommes trafic,

**ARTICLE 4 :** Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0060

portant sur l'autorisation de la mise en place d'une circulation alternée allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour permettre la livraison d'une grue à tour à partir du mercredi 16 mars 2016 au jeudi 17 mars 2016

**ARTICLE 6 :** La circulation des piétons sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société SABP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 MARS 2016

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 14 MARS 2016*

*Notifié le*

*Publié le 14 MARS 2016*

2/2

